



## **Instance de commandement du mercredi 19 juin 2013**

***Cette instance était présidée par la directrice générale assistée du chef de service, du sous-directeur A, des chefs de bureau A/1 et A/2 et de leurs équipes.***

***CGC-Douanes était représentée par Olivier Gourdon.***

→ Cette deuxième instance (après celle du 11 décembre 2012) réunissait les représentants des organisations syndicales représentatives pour les grades de DSD2 et DSD1. Elle concernait les mouvements d'administrateurs supérieurs (promotions dans l'emploi d'administrateur supérieur) ainsi que ceux d'administrateurs des douanes (mutation et promotions aux emplois d'administrateurs).

### **Les promotions / nominations**

On peut noter en préambule qu'il n'y a eu aucune promotion dans l'emploi d'**administrateur général**, tous les emplois de ce niveau, strictement contingentés à 10, étant actuellement occupés. Compte tenu de l'allongement des carrières, cela n'est pas sans poser des difficultés en terme de mobilités comme l'a rappelé la direction générale.

**- 5 collègues administrateurs ont été nommés administrateurs supérieurs des douanes (AS) et un collègue affecté sur nouvel emploi d'administrateur supérieur :**

Les cadres ayant obtenu cette promotion « à la résidence » occupaient tous des fonctions de commandement, qu'ils soient directeurs d'une circonscription ou chef de bureau à la direction générale (la direction générale parle d'ailleurs de « régularisation »). On peut souligner que ces promotions ne respectent pas l'ordre du classement statutaire des promouvables (organisé par date de vocation à l'emploi d'AS).

La direction générale a indiqué qu'il n'y a pas de liste de postes d'administrateurs des douanes ni d'automatisme pour le passage au statut d'emploi supérieur et qu'elle tenait bien évidemment compte des emplois occupés précédemment. Ainsi un poste d'adjoint, par exemple, est sans doute moins porteur que celui de chef de circonscription ou de chef de bureau. La direction générale estime que les collègues administrateurs qui n'ont pas atteint le sommet de leur statut d'emploi ne sont pour autant pas pénalisés en n'étant pas immédiatement promus administrateurs supérieurs puisque les grilles de rémunération se chevauchent.

Ces 5 nouvelles promotions portent le nombre d'emplois d'administrateurs supérieurs à 58, le contingent étant fixé à 67.

**- 3 collègues ont été promus administrateurs des douanes et 1 autre affecté sur un nouvel emploi d'administrateur :**

Selon les critères statutaires, tout DSD2 ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon a vocation à l'emploi d'administrateur.



**Tel : 01 53 18 00 72**

***Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)***

***Le syndicat qui fait la différence !***

Ainsi, parmi les 3 promus, 2 avaient le grade de DSD2. Conformément aux règles de gestion, ils seront promus au grade de DSD1 à l'occasion de leur promotion dans l'emploi d'administrateur.

Ces 3 nouvelles promotions (et 5 départs du statut d'administrateurs pour occuper des emplois d'administrateurs supérieurs) portent le nombre d'emplois d'administrateurs occupés à 59 (pour un contingent de 65).

### - Un débouché de carrière traditionnel pour une collègue DSD1

Une collègue DSD1 a été nommée chef de service comptable de 1<sup>ère</sup> catégorie, ce qui atteste de la diversité des parcours et débouchés de carrières possibles puisque les DSD1 peuvent être soit détachés dans des emplois d'administrateurs, soit promus au grade de directeur principal des services douaniers, soit détachés sur des emplois comptables (hors statut d'administrateurs).

## Les questions

### Quelles règles de gestion pour l'accès à l'emploi d'administrateur ?

CGC-douanes a souhaité que la direction générale rappelle **les règles de gestion relatives aux promotions dans l'emploi d'administrateurs** car les seuls critères statutaires ne permettent guère de connaître les conditions réelles de détachement dans l'emploi d'administrateurs.

La direction générale a confirmé **qu'il n'existait plus de critères relatifs au nombre d'années minimum au sein des grades d'IP et DSD** (auparavant approximativement 13-14 ans) afin d'être promus administrateurs. Comme il n'existe plus de carrière type (DR-DI-RR), on peut désormais être promu administrateur quelle que soit la date d'entrée dans le grade d'IP2.

La direction générale a précisé que, bien qu'il est désormais possible de passer les épreuves de la sélection professionnelle IP de plus en plus tôt, il faudrait cependant sans doute retarder l'âge d'entrée dans le statut d'emploi d'administrateur afin de tenir compte de l'allongement des carrières. Cette position n'est pas une bonne nouvelle pour les collègues ayant réussi la sélection professionnelle autour de 30 ans qui devront occuper de nombreux postes d'IP/DSD avant de pouvoir accéder au statut d'administrateur.

Le bureau A/2 a rappelé qu'il fallait avoir occupé au moins 4 postes différents dans les grades d'IP2 et de DSD2 afin de prétendre à l'emploi d'administrateur, cette règle n'étant toutefois pas absolue.

### Les douaniers et la BIEP

CGC-Douanes a relayé la demande de collègues DSD qui souhaitaient savoir s'ils pouvaient postuler aux emplois offerts par leur administration sur **la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP)**. Cette question peut paraître à première vue incongrue au regard des règles de promotion dans l'emploi d'administrateur et des choix totalement discrétionnaires de la direction générale. Pourtant, elle montre le souhait de certains DSD de candidater sur des emplois pour lesquels ils estiment avoir des compétences (notamment certains emplois à forte technicité comme dans le domaine informatique par exemple) et de mettre en valeur leur intérêt pour un emploi.

La direction générale a indiqué que rien n'empêchait à un cadre des douanes d'y postuler mais qu'il était plus logique de se renseigner et de manifester son intérêt pour un poste auprès du bureau A/2 .



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui fait la différence !*

A noter que 3 cadres extérieurs à l'administration des douanes avaient postulé sur des emplois d'administrateur des douanes.

### Les conséquences du PSD 2018 sur les carrières

Les conséquences des réorganisations induites par le projet stratégique de la douane 2018 sur les carrières en douane ont également été abordées. La tendance à la concentration aura nécessairement un impact sur le nombre de postes de chefs de services et pourra se traduire par la création de davantage de postes d'adjoints.

La directrice générale a rappelé que les réformes ne pouvaient aboutir que si elles étaient soutenues et relayées par les cadres des douanes et qu'elle serait vigilante afin de maintenir des débouchés de carrière satisfaisants en créant peut être davantage de postes opérationnels ou fonctionnels (à défaut de pouvoir maintenir un nombre aussi important de postes de managers).

### Les modalités de la mise en œuvre de la carrière des administrateurs

Après de nombreux reports, la direction générale a indiqué que le versement des compensations relatives aux contrats comptables en cours d'extinction devrait avoir lieu en **août 2013** avec rétroactivité au 1er janvier.

La directrice générale a par ailleurs indiqué que les signaux envoyés par le gouvernement n'étaient guère favorables aux cadres supérieurs qui devaient naturellement participer à l'effort collectif (lissage des compensations sur 5 ans au lieu de 4, modulation des cadres supérieurs revue à la baisse, accent mis par le gouvernement sur la revalorisation des salaires des seules catégories C, diminution des taux pro/pro pour la catégorie A). Pour autant, le dispositif « administrateurs » a été validé par les ministres et rien ne laisse penser qu'il pourrait être remis en cause ou revu à la baisse.

CGC-Douanes se tient naturellement à votre disposition pour toute question ou renseignement sur les points traités lors de cette instance.



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui fait la différence !*

# BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT **CGC-Douanes**

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de **CGC-Douanes** à :

**CGC-Douanes** – Immeuble TURGOT – teledoc 909  
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : Prénom :  
Date et lieu de naissance : Fonctions :  
Grade : Echelon :  
Coordonnées professionnelles :  
Service : Direction :  
Adresse :  
Tél. : Fax :  
E-mail :  
Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :  
Adresse :  
Tél. : E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de **CGC-Douanes**, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

**contacts :**  
tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui fait la différence !*